République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2019-058

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public communal à des fins commerciales

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 442-7, et L442-8,
Vu la demande formulée par Monsieur David FILIPPI, gérant du "BAR des SPORTS", en date du 4 juin 2019, concernant l'occupation exceptionnelle et temporaire de la place Mascarone, les 9 juillet, 17 juillet, 7 août et 10 août 2019 ;

Considérant qu'il convient de lui donner satisfaction sous toutes réserves ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur David FILIPPI est autorisé à occuper la Place Mascarone, les 17 juillet, 7 août et 10 août 2019.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La permission est consentie par la commune à titre gracieux.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations nécessitant une autorisation de fermeture tardive. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté spécifique.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à restituer le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de son occupation.

Article 6 : Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud, ainsi qu'à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cauro.

FAIT à CAURO, le 11 juillet 2019

Le Maire,
Pascal LECCIA